



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 04/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2023

Contexte et constats

Publié sur



SLT LEGAL

Z.A. de Beau Soleil
56120 La Croix-Helléan

Références : XB/FD/E/2023-108

Code AIOT : 0005517323

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2023 dans l'établissement SLT LEGAL implanté ZI de la Belle Alouette - 56800 Guillac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 21/03/2023 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant qui détient des produits dangereux (y compris déchets dangereux) tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux présents avec un plan général des stockages (éléments qui seront utiles notamment pour le SDIS en cas d'accident/ incendie).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SLT LEGAL
- ZI de la Belle Alouette - 56800 Guillac
- Code AIOT : 0005517323
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SLT LEGAL, exploite un entrepôt constitué de deux bâtiments distincts situés ZI de la Belle Alouette - 56800 GUILLAC.

Le stockage est « mono client » au profit de Cellulose de Brocéliande (couches culottes, produits d'hygiène féminine, masques ainsi que des palettes stockées en extérieur).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Dispositions applicables aux installations 1510 E	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 1.4. I.	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Dispositions applicables aux installations 1510 E	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 1.4. I.	/	Sans objet
4	Dispositions applicables aux installations 2663 E	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.3.2.	/	Sans objet
5	Dispositions applicables aux installations 2663 E	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.3.2.	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nomenclature ICPE	Arrêté Préfectoral du 15/07/2020, article 3.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les documents requis au titre de l'inspection, extrait de registre permettant de visualiser l'état des stocks par bâtiment annexé à un plan général des bâtiments de stockage, doivent être rendus facilement accessibles aux services d'incendie et de secours par les moyens que l'exploitant jugera adapté à la situation du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2020, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Action coup de poing « Registre produits dangereux »
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1510 E - Entrepôts couverts non frigorifiques : - volume de stockage autorisé : 105 750 m ³ 2663 E : Stockage de pneumatiques et de produits composés d'au moins 50 % de polymères, volume autorisé de stockage de couches culottes en plastiques : - dans le bâtiment 27 : 3200 m ³ ; - dans les bâtiments BP : 1500 m ³ ; - sur palettes : 4700 m ³ (palettes).
Constats : La société SLT LEGAL exploite un entrepôt constitué de deux bâtiments distincts situés ZI de la Belle Alouette - 56800 GUILLAC. Le stockage est « mono client » au profit de Cellulose de Brocéliande (couches culottes, produits d'hygiène féminine, masques ainsi que des palettes stockées en extérieur).
Observations : L'inspection rappelle que les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre à l'entrepôt.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dispositions applicables aux installations 1510 E

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 1.4. I.
Thème(s) : Risques chroniques, Action coup de poing « Registre produits dangereux »
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Cet état des matières stockées permet de servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel. Cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.
Constats : Le registre existe. Il a un usage de gestion des expéditions et fait apparaître l'état des stocks par produits. Toutefois, il ne permet pas de visualiser la quantité maximale stockée par bâtiment. L'exploitant doit réaliser un extrait de ce registre permettant de visualiser aisément l'état des stocks par bâtiment et faisant apparaître les phrases de risques associées aux produits concernés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Dispositions applicables aux installations 1510 E

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 1.4. I.
Thème(s) : Risques chroniques, Action coup de poing « Registre produits dangereux »
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.
Constats : Ce registre complet n'est disponible que sur le réseau de l'exploitant. L'extrait de ce registre requis par le point précédent doit être rendu facilement accessible pour assurer la conformité à cette prescription.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Dispositions applicables aux installations 2663 E

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.3.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Action coup de poing « Registre produits dangereux »
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages.
Constats : L'exploitant dispose d'un schéma des stockages qui ne peut être considéré comme un plan coté permettant de visualiser le positionnement réel des allées. Le document requis par les points précédents doit être annexé à un plan général des bâtiments de stockage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Dispositions applicables aux installations 2663 E

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.3.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Action coup de poing « Registre produits dangereux »
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cet état est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
Constats : Lors de l'inspection ces documents : registre complet, schéma des stockages, n'étaient disponibles qu'au moyen du réseau informatique de l'exploitant. Les documents requis au titre des points précédents, extrait de registre permettant de visualiser l'état des stocks par bâtiment annexé à un plan général des bâtiments de stockage, doivent être rendus facilement accessibles aux services d'incendie et de secours par les moyens que l'exploitant jugera adapté à la situation du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

